

## Qu'est-ce qu'un agent en repos variable de jour qui alterne jour/nuit ?

L'agent en repos variable de jour alternent des horaires de jour et des horaires de nuit.

Le temps de travail attendu correspond à celui de jour.

Un coefficient multiplicateur de **1,071** est appliqué pour pondérer la nuit ponctuelle travaillée.

Le calcul de la pondération est obtenu en divisant par la valeur d'une journée théorique de jour, la différence entre la valeur d'une journée théorique de jour et celle d'une nuit théorique.

$$(7h\ 00 - 6h\ 30) / 7h\ 00 = 0,071$$

A noter : Le temps valorisé au compteur est pour  
une nuit de 12h00 :  $12h\ 00 \times 1,071 = 12h\ 51$   
une nuit de 12h15 :  $12h\ 15 \times 1,071 = 13h\ 07$

## Quelle est la durée de travail hebdomadaire réglementaire ?

La durée hebdomadaire de travail effectif, HS comprises, **ne peut excéder 48 heures au cours d'une période de 7 jours consécutifs** (= glissants) et **44 heures par semaine du lundi au dimanche** (HS non comprises).

Les agents bénéficient d'un repos quotidien de **11 heures et 30 minutes consécutives minimum** et d'un **repos hebdomadaire de 36 heures consécutives minimum**.

Le nombre de jours de **repos hebdomadaire est fixé à 4 jours pour 2 semaines**. Au moins deux d'entre eux, doivent être **consécutifs dont un dimanche**.



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.

TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL



## Qui sont concernés par le repos fixe ?

Le repos fixe concerne les agents travaillant sur un roulement fixe de **5 jours hors dimanches**.

La durée annuelle du temps de travail effectif est calculée en fonction du calendrier en tenant compte du :

- **Nombre de jours dans l'année** (365 ou 366 jours),
- **Nombre de repos hebdomadaire** (RH),
- **Nombre de congés** (CA et RTT ou RC),
- **Nombre de jours fériés** sur les jours ouvrés (JF),
- **Journée de solidarité** (retirée sur les RTT ou RC).

### Exemple sur l'année 2024 :

Libellé	Nombre de jours
Nombre dans l'année	→ 366 jours
Nombre de RH	→ 104 jours
Nombre de JF	→ 10 jours
Nombre de CA	→ 25 jours
Nombre de jours hors saison et fractionnement	→ 3 jours

= 366 - 104 - 10 - 25 - 3 = 224 jours x 7h00 journalières attendues = **1568h00**

On ajoute la Journée de solidarité, soit **7h00**  
= 1568h00 + 7h00 = **1575h00**

**En 2024, le temps de travail attendu pour un agent en repos fixe est de 1575h00.**

## Qui sont concernés par le repos variable de jour ?

Le repos variable de jour concerne les agents qui **travaillent au moins 10 dimanches ou jours fériés pendant l'année civile**.

Par dérogation au CHA, sont également considérés en repos variable les personnels en **12h00 ou plus qui travaillent au moins 8 dimanches ou jours fériés dans l'année civile**.

La durée annuelle du temps de travail effectif est calculée à partir :

- **Forfait horaire** (comprenant la pose des 25 CA réglementaires et la journée de solidarité),
- **Congés supplémentaires** de 2 jours d'hiver et 1 jour de fractionnement,
- **Repos compensateurs variables (RCV)** si l'agent travail au moins 20 dimanches/JF par an ou au moins 16 dimanches/JF par an pour les agents en 12h00 et plus.

### Exemple sur l'année 2024 :

Libellé	Nombre d'heures
Forfait horaire	→ 1582h00
Jours hors saison et fractionnement	→ 3 jours x 7h00 = 21h00

= 1582h00 - 21h00 = **1561h00**

**En 2024, le temps de travail attendu pour un agent en repos variable de jour est de 1561h00.**

**RCV valorisés au planning** → 2 RCV x 7h00 = 14h00

## Qui sont concernés par le repos variable de nuit ?

Le repos variable de nuit concerne les agents qui effectuent, **durant l'année, au moins 90% de leur temps en nuit**.

Le travail de nuit comprend au moins la période entre 21h00 et 6h00, ou toute autre période de 9h00 consécutives entre 21h00 et 7h00.

La durée annuelle du temps de travail effectif est calculée à partir :

- **Forfait horaire** (comprenant la pose des 25 CA réglementaires et la journée de solidarité)
- **Congés supplémentaires** de 2 jours d'hiver et 1 jour de fractionnement

### Exemple sur l'année 2024 :

Libellé	Nombre d'heures
Forfait horaire	→ 1476h00
Jours hors saison et fractionnement	→ 3 jours x 6h30 = 19h30

= 1476h - 19h30 = **1456h30**

**En 2024, le temps de travail attendu pour un agent en repos variable de nuit est de 1456h30.**

